

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
04/12/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2024-90- Convention entre la commune de Moulins-lès-Metz et l'Association « La Bergerie et Compagnie » pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification ».

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré le 12 mars 2017 à l'association « La Bergerie et Compagnie » basée à Ancy-Dornot.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans la commune, il est préconisé la stérilisation et l'identification de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants.

La commune avait précédemment signé une convention avec l'association « La Bergerie et Compagnie ». Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

La participation de la commune aux frais de stérilisation des chats était calculée sur la base de 0,30 € par habitant par an.

Au regard des effets positifs de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'association « La bergerie et Compagnie » durant 3 ans applicable rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024 couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2026.

En contrepartie des interventions de l'association, la commune de Moulins-lès-Metz s'engage à verser une participation de 0,40 € par habitant et par an destinée à couvrir en partie les frais relatifs à la stérilisation des chats. La population de référence est la population totale légale de l'Insee en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit pour 2024 : 5145 habitants, ce qui fait une participation de 2.058,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Moulins-lès-Metz et l'association « La Bergerie et Compagnie » proposée en pièce jointe et couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

VERSE une participation annuelle, de 2024 à 2026, à l'Association « La Bergerie et Compagnie » couvrant les frais relatifs à la stérilisation des chats, calculée sur la base de la population légale de l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque exercice.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

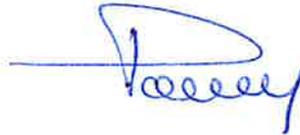
057-215704875-20241210-2024-90DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Notification : 12/12/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 10/12/2024

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.